



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

Délégation  
Unédic AGS

Parce que notre métier est l'affaire de tous



<b>Activité &amp; chiffres clés</b>	<b>p. 2</b>
● Entreprises & procédures collectives	p. 2
● Montant avancé	p. 8
● Montant récupéré	p. 10
● Cotisations	p. 12
● Contentieux	p. 13
<b>Juridique</b>	<b>p. 14</b>
● Application des textes & jurisprudence	p. 14
<b>Rencontres &amp; échanges</b>	<b>p. 17</b>
● Pouvoirs Publics	p. 17
● Partenaires & colloques	p. 18
● Délégations régionales	p. 20
<b>Vie de l'entreprise</b>	<b>p. 21</b>
● Ressources Humaines	p. 21
● Projet d'entreprise	p. 22
<b>Technologies de l'information</b>	<b>p. 23</b>
● Information & échanges électroniques	p. 23
<b>Budget &amp; certification des comptes</b>	<b>p. 24</b>
<b>Annexes statistiques</b>	<b>p. 26</b>
<b>Organisation</b>	<b>p. 28</b>
● Organigramme 2003	p. 28
● Réseau & contacts 2004	p. 29



## 2003, année de records et année de risques

Le contexte économique de cette année a placé le régime de garantie des créances des salariés dans une situation difficile, remettant en cause son équilibre financier.

Ce contexte, avec un montant d'avances encore jamais atteint, culminant à plus de 2 milliards d'euros, s'est traduit par une forte dégradation de la trésorerie de l'AGS. Le déficit enregistré a nécessité la prise de mesures exceptionnelles et le concours de tous pour le maintien de la mission sociale du régime de garantie.

Le Conseil d'administration de l'AGS, au nom de la solidarité des employeurs, a accepté de porter temporairement, jusqu'au 30 juin 2004, le taux des cotisations à 0,45 %, niveau le plus élevé de toute son histoire. Dès 2002, alors que la situation était déjà préoccupante, la Délégation Unédic AGS (DUA), en coordination avec les instances décisionnelles de l'AGS, est intervenue en force de proposition auprès des Pouvoirs Publics qui ont, par décret du 24 juillet 2003, révisé les règles relatives aux plafonds de garantie dans le cadre des procédures collectives ouvertes à partir du 29 juillet 2003.

Parallèlement, la DUA a enregistré une forte progression des récupérations de plus de 26 % par rapport à 2002. Ce nouveau record, positif, est le résultat d'une démarche active mise en œuvre depuis plusieurs années dans les centres de gestion de la Délégation. Il est aussi le fruit du concours efficace apporté par les mandataires de justice. Cette forte implication des collaborateurs de la Délégation et de nos partenaires de la procédure collective a contribué au redressement de la situation financière du régime.

## 2003, le cap maintenu sur la qualité de service

Dans cette conjoncture difficile, la Délégation Unédic AGS et ses collaborateurs ont tenu le cap, assurant leurs missions dans la continuité, maintenant et renforçant la qualité du service, l'efficacité et la fiabilité des traitements. Dans ce contexte et avec l'appui de tous, chacun a eu à cœur de participer à la sauvegarde de ce dispositif de solidarité, garant de la paix sociale.

Forte de son expérience, de sa capacité d'adaptation et résolument tournée vers l'avenir, la DUA s'apprête aujourd'hui à faire face aux autres défis qui s'imposeront à elle demain. C'est le sens de la nouvelle étape de modernisation initiée en 2003 par le lancement d'un projet d'entreprise : la Gestion par Affaire (GPA). Un projet participatif qui s'appuie sur le concours de chacun de ses collaborateurs, pour être plus forts, ensemble, au service des bénéficiaires de la garantie AGS.

Thierry Méteyé  
Directeur de la Délégation Unédic AGS

Entreprises & procédures collectives

DES MISSIONS AU CŒUR DES PROCÉDURES COLLECTIVES

En liaison constante avec les instances de l'AGS, la Délégation Unédic AGS mène trois missions fondamentales au service du régime de garantie des créances des salariés.

**Les avances, pour garantir les sommes dues dans les meilleurs délais**

Elle met à la disposition des mandataires de justice les fonds nécessaires au règlement des créances salariales permettant l'indemnisation rapide des bénéficiaires.

**Les récupérations, pour contribuer à l'équilibre du dispositif de garantie**

Elle procède à la récupération des fonds avancés à partir du suivi des plans de redressement (par voie de continuation ou de cession) et de la réalisation des actifs des entreprises dans le cadre des opérations de liquidation judiciaire.

**Le contentieux, pour veiller à la défense des intérêts du régime de garantie**

Elle assure la défense en justice des intérêts du régime de garantie devant toutes les juridictions : conseils de prud'hommes, cours d'appel... Elle suit les nouvelles lois, décrets et jurisprudences afin de les mettre en œuvre dans le cadre de la garantie. La réalisation opérationnelle de ces missions est confiée à la Délégation Unédic AGS aux termes d'une convention de gestion entre l'AGS et l'Unédic.

# Dans un contexte économique peu favorable, des défaillances d'entreprises plus nombreuses **+4,1%**

Liée à la progression des défaillances d'entreprises, l'augmentation du nombre de salariés bénéficiaires de la garantie met plus que jamais en évidence le rôle social du régime et la fragilité de son équilibre dans une conjoncture de faible croissance.

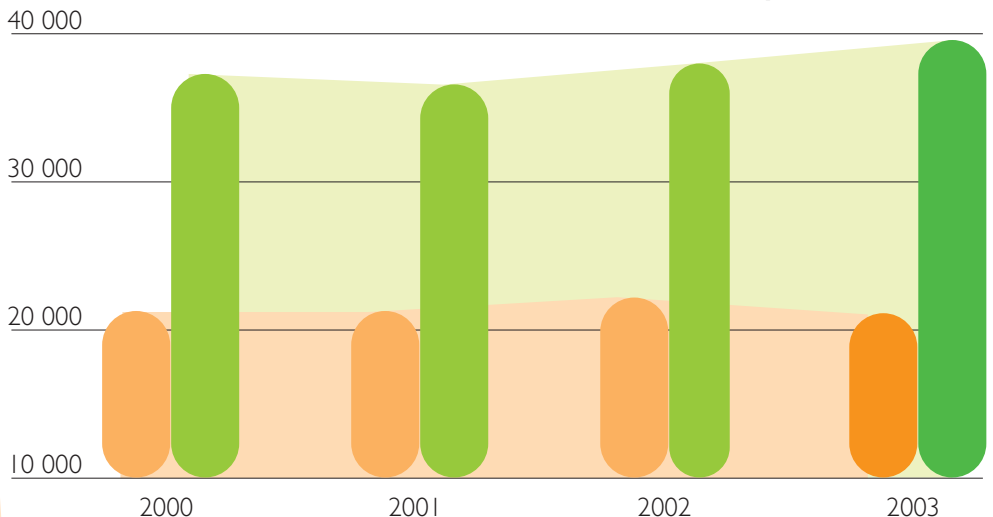
2003 a été marquée par une hausse des faillites d'entreprises et un nombre de dossiers AGS ouverts, au titre de l'année, relativement stable. Le nombre de salariés bénéficiaires de la garantie AGS, en cours d'année, est en augmentation de +4 % par rapport à celui de 2002. Le montant avancé est en progression de +17 %.

## ● Faillites d'entreprises : + 4,1%

Le faible niveau de la croissance économique de ces trois dernières années pèse fortement sur les conditions d'exploitation des entreprises. Dans ce contexte morose, les entreprises en difficulté financière sont plus nombreuses en 2003 et le nombre de défaillances est en augmentation de +4,1 % par rapport à 2002, année marquant le début de cette tendance à la hausse après 5 années consécutives de baisse.

Il s'agit en effet de la seconde année consécutive de hausse après l'augmentation de 3,8 % constatée en 2002. **Les évolutions les plus importantes s'observent dans les secteurs de l'industrie (+7,3 %, hors Industries Agroalimentaires), de la construction (+5,7 %) et des services aux particuliers (+5,4 %).**

Évolution du nombre d'affaires AGS et des défaillances d'entreprises



(Source INSEE) : Défaillances d'entreprises par date de jugement données CVS. N'entrent pas dans le champ d'étude de l'INSEE, les secteurs d'activités suivants : agriculture, administration, finance, éducation, santé et action sociale, activités associatives.

■ Affaires AGS

■ Défaillances d'entreprises

## ● 20 797 affaires ouvertes en 2003 au titre de la garantie AGS

L'année 2002 avait inversé la tendance à la hausse du nombre d'affaires ouvertes par la DUA au cours des années passées. Or, selon les statistiques arrêtées au 31 mars 2004, si l'année 2003 enregistre 20 797 dossiers contre 21 195 en 2002, **il ne s'agit pas, à ce jour, d'une réelle diminution par rapport à l'année dernière.** En effet, compte tenu des délais d'établissement de la procédure collective, la Délégation Unédic AGS intervient parfois, dans le cadre de certaines affaires, plusieurs mois après la date de jugement.

En 2003, le nombre des interventions, au titre de la garantie AGS, évolue dans les mêmes proportions que le nombre total des défaillances d'entreprises.

Ces affaires, correspondant aux défaillances d'entreprises ayant entraîné l'intervention de la Délégation Unédic AGS, portent sur des entreprises pour lesquelles un jugement d'ouverture d'une procédure collective a été prononcé :

- redressement judiciaire,
- liquidation judiciaire d'office,
- redressement ou liquidation judiciaire sur plan.

### Les types de procédures par affaire ouverte : 60 % de liquidations judiciaires d'office

Parmi les dossiers traités par la DUA cette année, ceux ayant un premier jugement d'ouverture en 2003 sont pour 60 % des liquidations judiciaires d'office et 40 % des redressements.

Stable depuis trois ans, cette répartition globale masque des disparités entre régions. **L'Île-de-France s'illustre particulièrement** avec un taux de liquidation judiciaire d'office de 72 %, bien supérieur à la moyenne nationale, et un taux de plan de continuation à l'issue du redressement judiciaire le plus faible. De façon générale, les régions ayant un effectif salarié important sont également celles où le nombre de défaillances impliquant l'intervention de l'AGS est le plus élevé. D'autres facteurs interviennent dans cette répartition, telles que les pratiques des tribunaux de commerce.

### Évolution des stades de la procédure collective

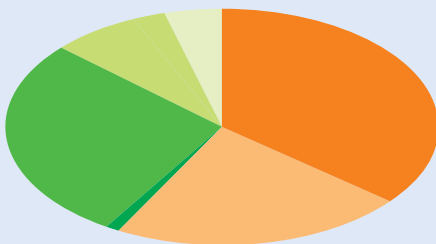
#### 2001

■ 58 % de LJO

dont ■ 38 % sont clôturées pour insuffisance d'actifs (jugement CIA).

■ 42 % de RJ

dont ■ 66 % sont convertis en liquidation judiciaire (LJ), ■ 21,5 % ont abouti à un Plan de continuation (dont 26, 7 % sont convertis en liquidation sur plan) et ■ 10 % à un plan de cession.



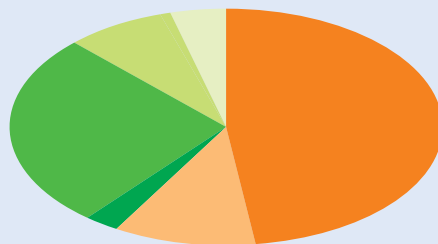
#### 2002

■ 58 % de LJO

dont ■ 18 % sont déjà clôturées pour insuffisance d'actifs (jugement CIA).

■ 42 % de RJ

dont ■ 64 % sont convertis en liquidation judiciaire (LJ) ■ 20 % ont abouti à un Plan de continuation (dont 10 % sont convertis en liquidation sur plan) et ■ 10 % à un plan de cession.



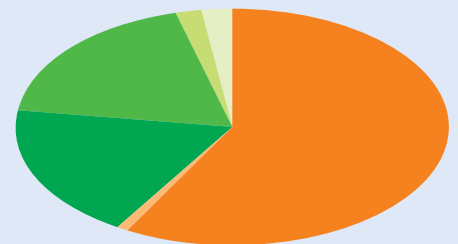
#### 2003

■ 59 % de LJO

dont ■ 1,4 % sont déjà clôturées pour insuffisance d'actifs (jugement CIA).

■ 41 % de RJ

dont ■ 45 % sont convertis en liquidation judiciaire (LJ), ■ 5 % ont abouti à un Plan de continuation (dont 1 % sont convertis en liquidation sur plan) et ■ 6 % à un plan de cession.



**Au regard des statistiques significatives de 2001, compte tenu du recul nécessaire, il apparaît que plus du quart des plans échouent et aboutissent à une liquidation judiciaire sur plan deux ans après leur ouverture. La durée de vie d'un plan de redressement proposé par le Tribunal de commerce varie de 1 à 10 ans maximum.**

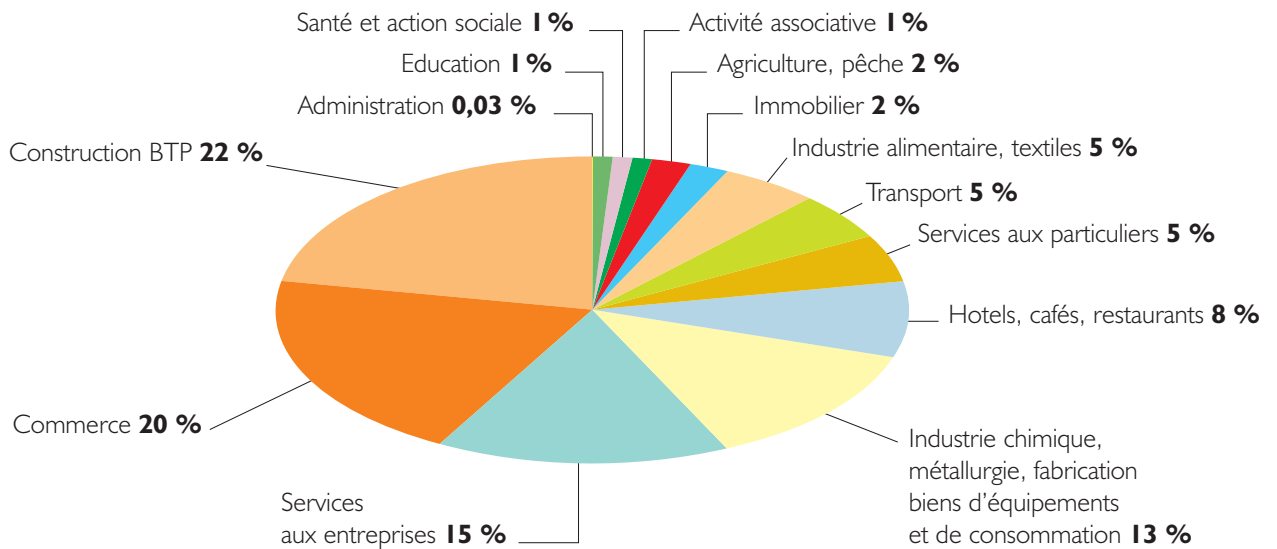
Entreprises & procédures collectives

Secteurs d'activité : des interventions plus nombreuses dans la construction et le commerce

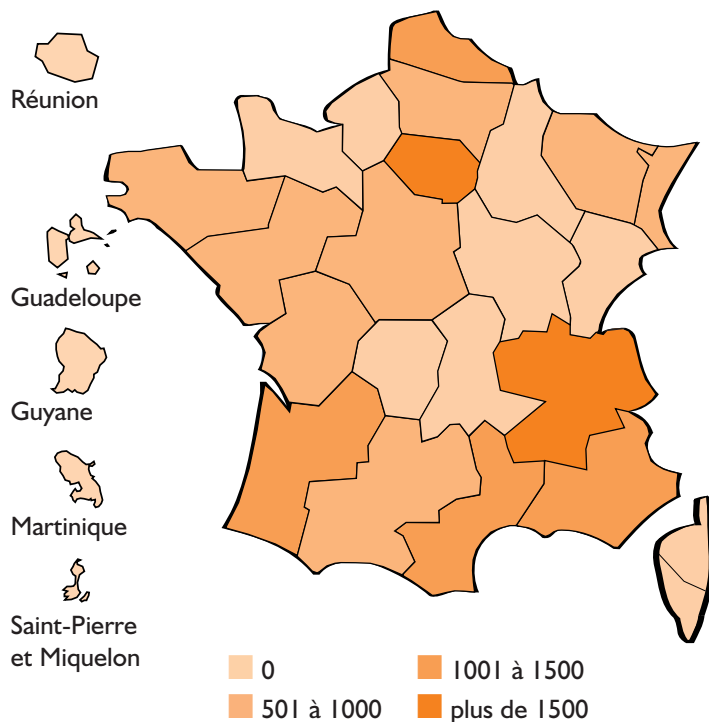
La répartition par secteur d'activités des affaires ouvertes en 2003 et donnant lieu à la mise en œuvre de la garantie ne marque pas de bouleversement. Elle est relativement stable depuis 4 ans : les secteurs d'activité pour lesquels la DUA a ouvert le plus d'affaires sont la construction et le commerce, représentant chacun 20 % des interventions ; viennent ensuite l'industrie puis les services aux entreprises.

Sur l'ensemble des défaillances d'entreprises (source INSEE), cette répartition n'est pas exactement la même. Si le commerce, la construction et le service aux entreprises ont des parts du même ordre de grandeur, le secteur relatif aux services aux particuliers représente une part plus importante dans le nombre total des défaillances, tandis que la part de l'industrie est moindre.

Répartition des affaires ouvertes par secteur d'activité en 2003



Nombre d'affaires ouvertes en 2003 par région administrative



Les interventions par région

Le nombre d'affaires ouvertes en 2003 par région administrative est proportionnel au nombre d'entreprises présentes dans chaque région. Les régions concentrant d'importants bassins d'emploi sont celles où le nombre de défaillances impliquant l'intervention de l'AGS est le plus élevé. C'est particulièrement le cas de la région **Ile-de-France avec 24 % des affaires, puis de la région Rhône-Alpes avec 10 %.**

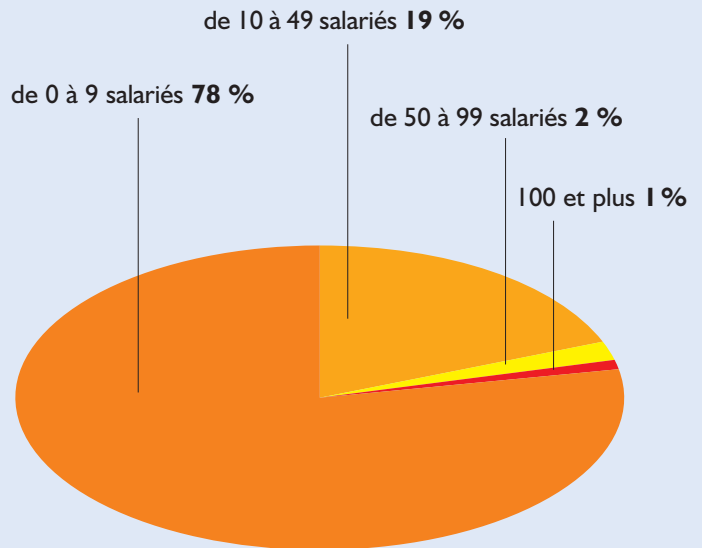
A l'inverse les régions telles que le Limousin et l'Auvergne représentent chacune 1 % des affaires ouvertes en 2003. Cette répartition est semblable à celle de l'emploi salarié constaté par l'Unédic en 2002 pour les régions les plus significatives : 25 % de l'emploi salarié est regroupé en Ile-de-France ; 10,6 % en Rhône-Alpes ; 7 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**La région Ile-de France totalise 24 % des affaires ouvertes, représentant 39 % du montant total avancé au titre de l'année 2003.**



## Les interventions en fonction de l'effectif salarié des entreprises

**En 2003, 97 % des entreprises défaillantes ayant entraîné l'intervention de l'AGS ont moins de 50 salariés : 78 % moins de 10 salariés et 19 % entre 10 et 50 salariés.** Ces statistiques sont à rapprocher des chiffres de l'Unédic sur l'emploi salarié qui indiquent, au 31 décembre 2002, que 82,3 % des entreprises ont moins de 10 salariés et 14,7 % entre 10 et 20 salariés ; ces dernières apparaissent donc proportionnellement plus touchées par les défaillances nécessitant l'intervention de l'AGS que les plus petites entreprises.



Répartition des affaires ouvertes en fonction de l'effectif des entreprises

## ● 235 dossiers de plus de 100 salariés

Le nombre d'entreprises de plus de 100 salariés ayant entraîné l'intervention de l'AGS est **en augmentation depuis cinq ans.**

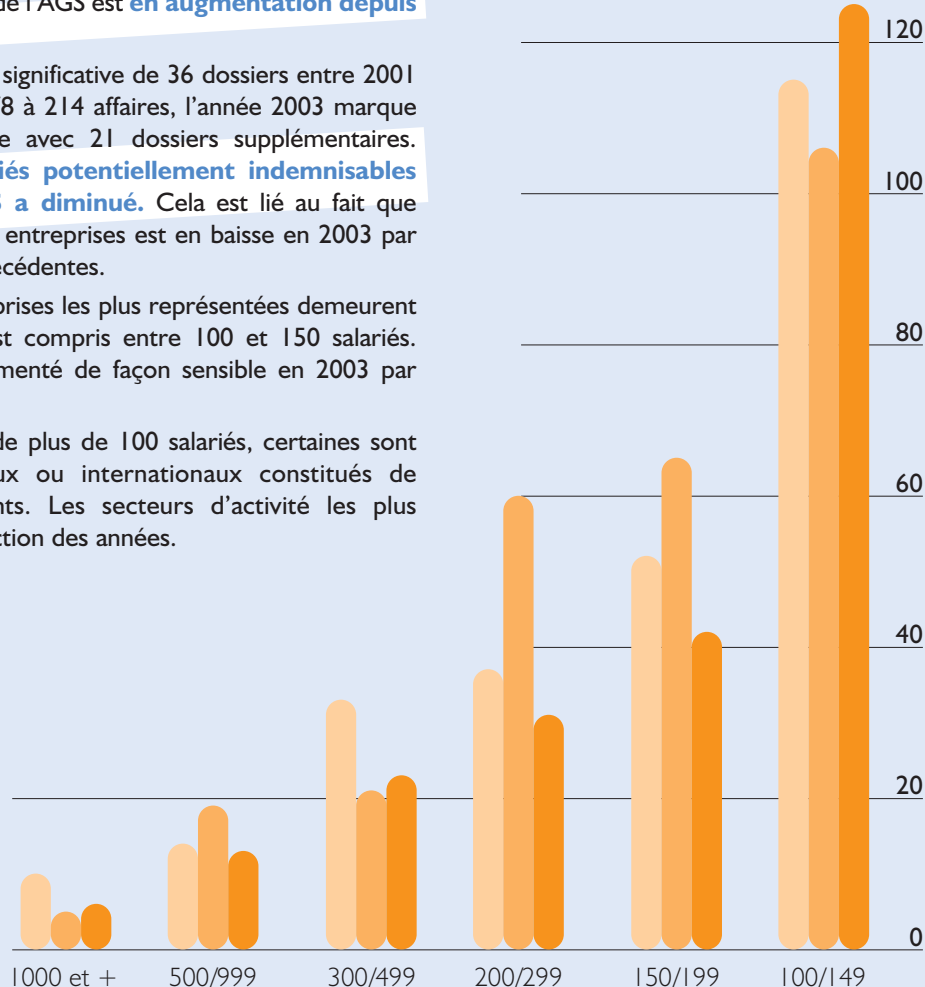
Après une progression significative de 36 dossiers entre 2001 et 2002, passant de 178 à 214 affaires, l'année 2003 marque une évolution moindre avec 21 dossiers supplémentaires.

**Le nombre de salariés potentiellement indemnisables par la garantie AGS a diminué.** Cela est lié au fait que l'effectif moyen de ces entreprises est en baisse en 2003 par rapport aux années précédentes.

En revanche, les entreprises les plus représentées demeurent celles dont l'effectif est compris entre 100 et 150 salariés. Cette catégorie a augmenté de façon sensible en 2003 par rapport à 2002.

Parmi les entreprises de plus de 100 salariés, certaines sont des groupes nationaux ou internationaux constitués de plusieurs établissements. Les secteurs d'activité les plus touchés varient en fonction des années.

■ 2003  
■ 2002  
■ 2001



Évolution du nombre d'affaires suivant l'effectif salarié des entreprises et établissements concernés

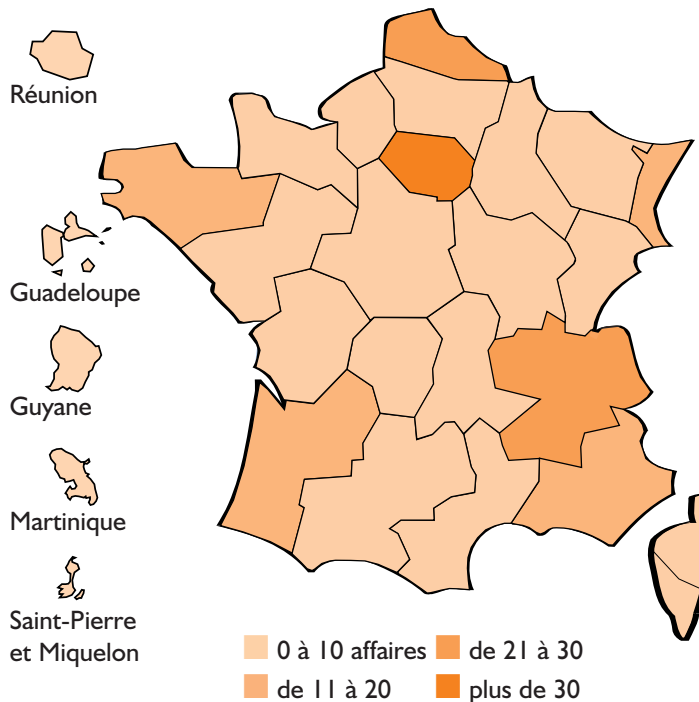
Entreprises & procédures collectives

### Répartition par région des dossiers de plus de 100 salariés

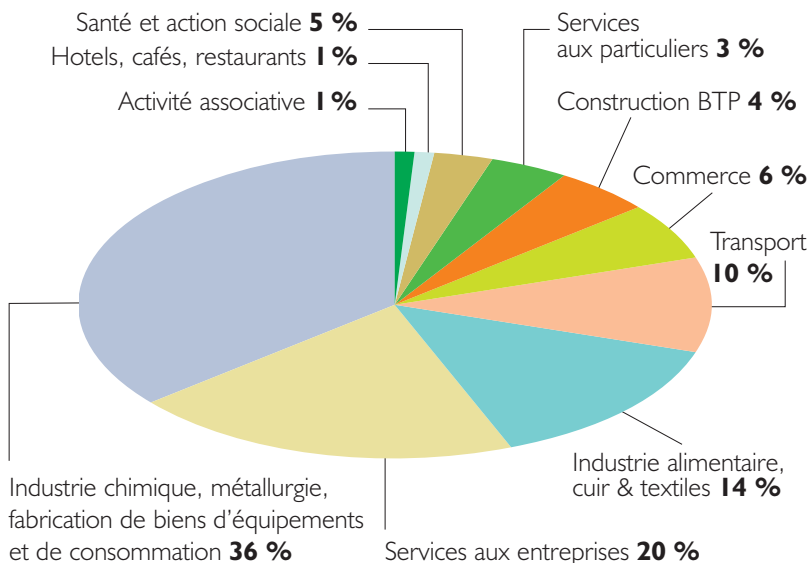
Si le poids de la région Ile-de-France est toujours prédominant avec plus de 30 % des dossiers de plus de 100 salariés, supérieur même à son poids dans le total des affaires ouvertes en 2003, c'est en revanche la région Nord-Pas-de-Calais qui se distingue cette année avec une progression sensible

des dossiers de plus de 100 salariés. Particulièrement touchée par les restructurations, cette région illustre le fait que ces dossiers concernent principalement les grandes entreprises intervenant dans des secteurs d'activités traditionnelles en crise.

Nombre d'affaires de plus de 100 salariés ouvertes en 2003 par région administrative



Répartition des dossiers de plus de 100 salariés par secteur d'activité



### Répartition par secteur d'activité

Au sein des dossiers de plus de 100 salariés, le poids de chaque secteur d'activité est différent de celui constaté sur l'ensemble des dossiers. Les trois secteurs les plus représentés sont l'industrie, avec 30 % des dossiers ; les sociétés de services aux entreprises, avec 20 % ; et le transport, avec 10 %. Cette répartition est quasiment stable depuis 3 ans.

Le nombre d'affaires concernant les entreprises des secteurs de la construction et des services a diminué de moitié. Il a parallèlement doublé dans le domaine de la santé et de l'action sociale, en raison notamment du nombre croissant de défaillances de cliniques.



## L'AGS nommée contrôleur dans les dossiers de plus de 100 salariés

L'accroissement significatif et continu des interventions de la DUA au profit d'entreprises dont l'effectif atteint ou dépasse 100 salariés justifie l'adoption de mesures spécifiques en ce qui concerne le suivi des récupérations s'y rapportant.

L'AGS demande désormais systématiquement à être nommée contrôleur dans le cadre des procédures de redressement ou de liquidation judiciaires concernant les dossiers dont les conséquences économiques et financières sont importantes. C'est le cas pour les dossiers de plus de 100 salariés. **L'objectif est de veiller au plus près aux intérêts et à l'équilibre du régime de garantie des salaires.** Il est aussi de renforcer la qualité de service et l'image de la Délégation auprès des partenaires de la procédure collective.

Conformément à la loi, le juge-commissaire peut nommer jusqu'à cinq contrôleurs parmi les créanciers (article L621-13 du Code de Commerce). Ils ont pour mission d'assister le représentant des créanciers qui est, en particulier, chargé du contrôle de l'ensemble des créances de l'entreprise. A ce titre, chaque contrôleur défend les intérêts de tous les créanciers. Ils assistent également le juge-commissaire dans sa mission de surveillance de l'administration de l'entreprise. Ils sont convoqués pour participer aux audiences concernant ces dossiers et peuvent alors émettre un avis circonstancié.

## Faillite d'Air Lib' : des avances records

Le 17 février 2003, le tribunal de commerce de Créteil prononçait la liquidation judiciaire d'office de la compagnie Air Lib'. Cette décision intervenait 18 mois après la création de l'entreprise, suite à la reprise d'AOM-Air Liberté, et après une forte médiatisation de ses difficultés financières.

Au delà des conséquences économiques propres au secteur du transport aérien, cette faillite constitue le plus important dossier, en terme de montant avancé, que l'AGS ait eu à gérer depuis la faillite de Creusot-Loire en 1984.

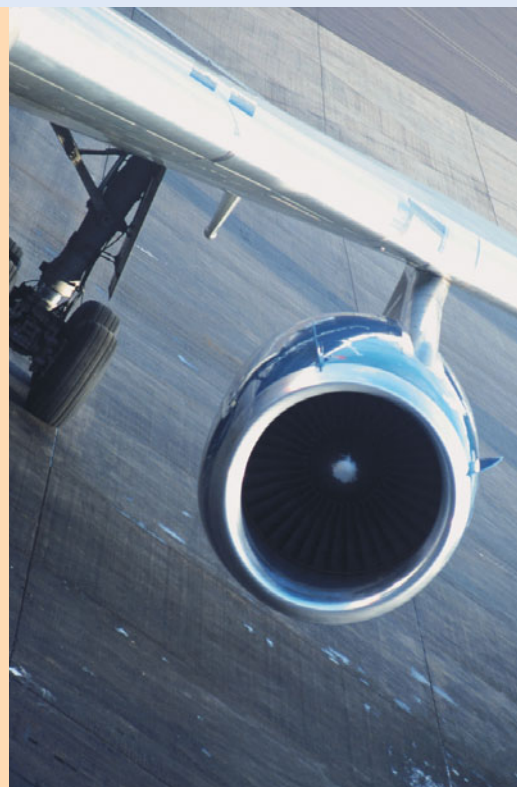
Au total, **3 223 salariés ont été concernés par le plan social** portant sur la maison mère et ses filiales Air Lib' Technics, Hotavia Restauration Service et Minerve Antilles-Guyane.

**Le montant des avances de l'AGS s'élève à plus de 140 M€.**

Outre son ampleur, la particularité de ce dossier réside dans le **faible taux des créances superprivilégiées par rapport au montant total avancé.**

Alors que, sur le total des dossiers traités en 2003, leur taux moyen est de 49 %, la part des créances superprivilégiées n'est dans cette affaire que de 21 %. Cette particularité est la conséquence de la mise en place, début 2002, d'un accord d'entreprise ayant pour objectif d'augmenter les salaires et les indemnités de rupture du contrat de travail. **Le surcoût pour l'AGS est estimé à 47 M€.** A ce jour, aucune partie de cette créance n'a pu être récupérée.

*La compagnie AOM-Air Liberté avait fait l'objet d'un redressement judiciaire le 19 juin 2001 : 2318 des 4400 salariés que comptait la société avaient été repris dans la nouvelle compagnie Air Lib'. La compagnie AOM-Air Liberté avait elle même été créée par le rapprochement de la société AOM et d'Air Liberté suite au redressement judiciaire de celle-ci. En 7 ans, les péripéties financières de ces entreprises ont contraint la DUA à procéder au versement de 210 M€ d'avances au titre de la garantie, dont seuls 30M€ ont pu être récupérés à ce jour.*





Montant avancé

# Après deux années consécutives de forte hausse, un niveau d'avances hors normes

**+17%**

## ● 2,027 milliards d'euros avancés

Le montant des avances est en très forte augmentation depuis deux ans. Il s'établit, en 2003, à un niveau encore jamais atteint dans l'histoire de l'AGS, avec une hausse de **+17 % par rapport à 2002 et de +56 % par rapport à 2001.**

Cette hausse s'explique notamment par :

- **l'augmentation du montant moyen avancé** par salarié indemnisé au cours de l'année, lié notamment au doublement de l'indemnité de licenciement ;
- **l'augmentation du nombre de dossiers de plus de 100 salariés** (cf. chapitre précédent).

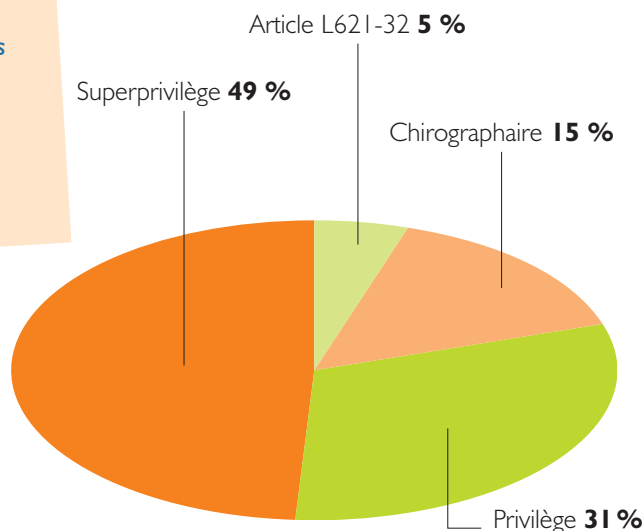
### Les salariés bénéficiaires de la garantie.

Un salarié recevant plusieurs paiements dans l'année n'est comptabilisé qu'une fois comme bénéficiaire pour l'année en cours. Dans le cas de paiements échelonnés sur deux ans, le salarié est considéré bénéficiaire pour chacune des deux années. En effet, les créances dues pour une affaire ouverte dans l'année sont portées sur plusieurs relevés, transmis aux CGEA au cours de la même année ou l'année suivante.

### 294 094 salariés bénéficiaires de la garantie

En 2003, 294 094 salariés ont reçu au moins un paiement au titre de la garantie des salaires, soit une augmentation de

**+4 % par rapport à 2002**, année où le nombre de bénéficiaires avait progressé de +36 %.



Ventilation du montant avancé en 2003 par rang de créance

### Ventilation par rang de créance : forte diminution de la part du superprivilège

Compte tenu de la jurisprudence qui tend à élargir le champ de garantie, et de l'augmentation du nombre de licenciements, la part du montant avancé au titre des créances superprivilégiées diminue nettement. **Elle ne représente plus que 49 % des sommes avancées en 2003 contre 55 % en 2002 au profit des créances chirographaires qui passent de 11 % à 15 % des avances.** Cette diminution, portant sur des créances qui doivent être payées en priorité, ne favorise pas le processus de récupération par la DUA.

## La composition du montant total avancé

- **10,3 % au titre du précompte salarial (208 millions d'euros).**

Conformément à l'article 36 de la loi du 27 décembre 1996, les cotisations et contributions sociales salariales d'origine légale ou conventionnelle sont des créances garanties par l'AGS.

Ce pourcentage est équivalent à celui des années précédentes. En 2003, il se répartit entre les différents organismes comme suit : 68 % à la sécurité sociale, 19 % aux régimes de retraite et 13 % à l'assurance chômage.

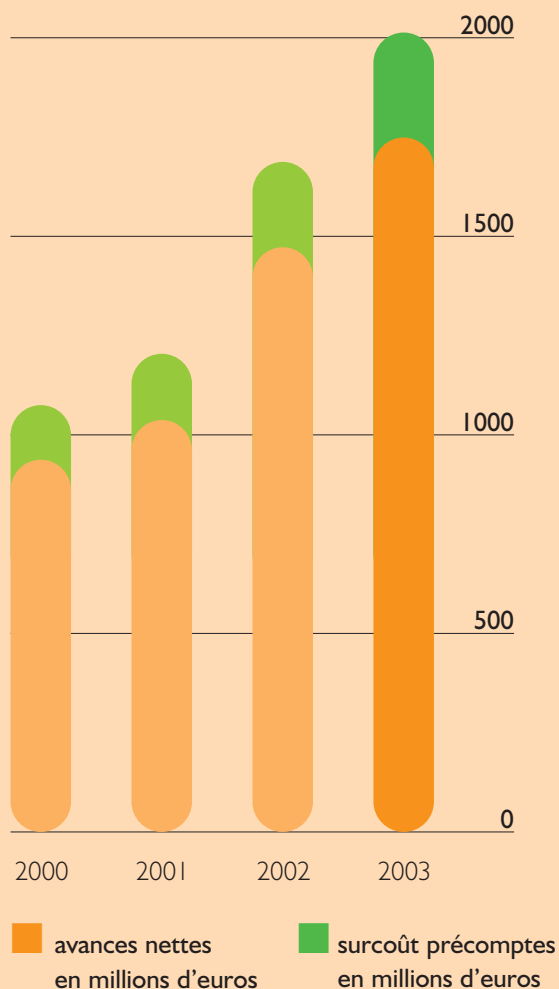
- **89,7 % au titre des avances nettes (1,819 milliard d'euros).**

Créances résultant de l'exécution du contrat de travail.

- **Le Plafond 13 n'est plus applicable.**

En limitant le plafond maximal du montant de la garantie des salaires, le **décret du 24 juillet 2003** (voir encadré) a mis fin au revirement de jurisprudence de l'arrêt de la Cour de cassation du 15 décembre 1998.

Cet arrêt indiquait que tous les salariés dont les créances résultaient de dispositions législatives, réglementaires ou de stipulations d'une convention collective pouvaient prétendre à l'application du plafond 13. Le montant avancé au titre de ce plafond représentait alors 5 % du total des avances.



## La réforme des plafonds

Le décret n° 2003-684 du 24 juillet 2003 a modifié les règles relatives aux plafonds de garantie applicables aux créances des salariés dont l'employeur a été déclaré en redressement ou en liquidation judiciaire à compter du 29 juillet 2003.

Trois plafonds maximum sont dorénavant définis au regard de l'ancienneté du contrat de travail.

- Plafond 4 = 38 912 euros
- Plafond 5 = 48 640 euros
- Plafond 6 = 58 368 euros





Montant récupéré

# La mise en place d'actions de recouvrement pour un niveau de récupérations record

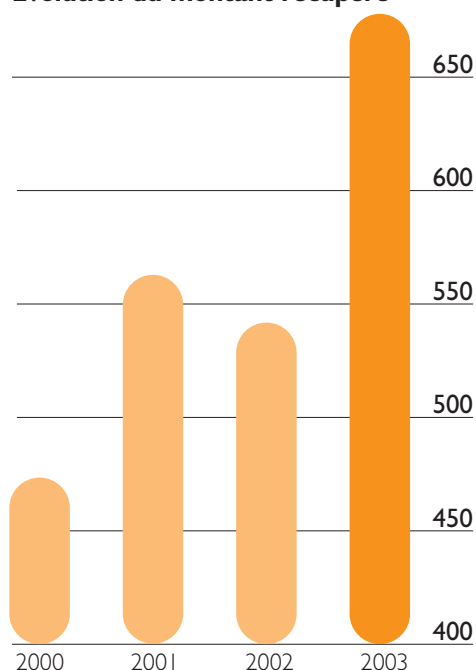
## ● 677,5 millions d'euros récupérés

Le montant des récupérations est en progression de +26,6 % par rapport à 2002 et de + 42 % par rapport à 2001.

Ce montant record depuis la création de la Délégation Unédic AGS est le résultat d'une démarche active de recouvrement mise en œuvre depuis plusieurs années dans les centres de gestion de la DUA. Il a été obtenu avec l'appui décisif des mandataires de justice qui ont ainsi contribué, au cours de cette année difficile en terme de trésorerie pour l'AGS, à la sauvegarde du régime de garantie des salaires.

La saisonnalité habituelle, due notamment à l'arrêté trimestriel des comptes des études de mandataires de justice, s'est maintenue en 2003 avec cependant une accélération des montants récupérés dès le mois de mars.

Évolution du montant récupéré

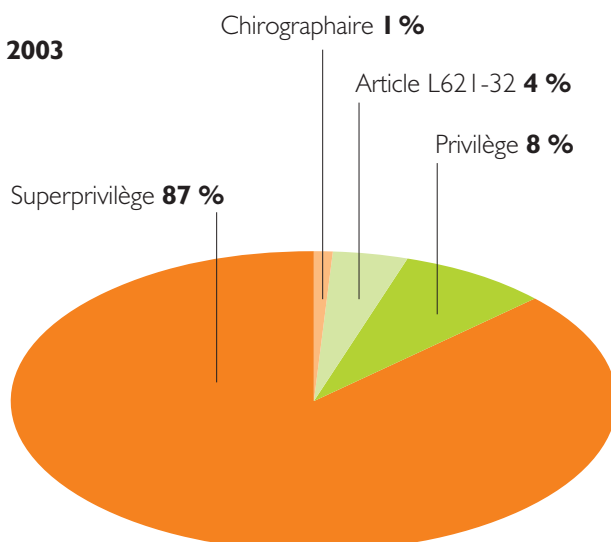


Ce nouveau record des récupérations s'explique également par l'étroite corrélation entre les montants récupérés et les montants avancés, eux-mêmes records cette année.

# +26,6%

progression des récupérations par rapport à 2002

Ventilation du montant récupéré en 2003 par rang de créance



### Ventilation par rang de créance : augmentation des récupérations sur le superprivilège

La part des récupérations sur les créances superprivilégiées atteint 87 % du montant total récupéré en 2003. Elle est en augmentation sensible par rapport à 2002, année où elle représentait 85 % du montant total récupéré. Par définition, les créances de rang superprivilégié sont remboursées en priorité par les mandataires de justice.

### Créances superprivilégiées

Il s'agit notamment de certaines créances dues à la date du jugement d'ouverture de redressement ou de liquidation judiciaire (par exemple, les salaires des 2 derniers mois de travail précédant le jugement d'ouverture). Ces créances bénéficient de la subrogation légale dans les droits des salariés. Elles doivent être payées en priorité.

### Créances de l'article L 621-32 du code de commerce

Il s'agit, en cas de liquidation judiciaire et dans la limite d'un mois et demi de travail, des sommes dues au cours de la période d'observation. Pour le remboursement de ces créances, l'AGS bénéficie d'un droit de priorité instauré par l'article L 621-32 du code de commerce. Ces créances doivent être remboursées prioritairement aux autres créances après remboursement préalable des créances superprivilégiées.

### Créances privilégiées

Elles sont garanties par un privilège général sur les biens mobiliers et immobiliers de la personne physique ou morale déclarée en redressement ou liquidation judiciaire. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des 6 derniers mois ou des indemnités de licenciement. Elles sont remboursées, soit selon le plan, soit en cas de liquidation judiciaire, selon le rang de privilège sur l'actif vendu.

### Créances chirographaires

Elles ne bénéficient d'aucune garantie particulière. Il s'agit, par exemple, de salaires antérieurs aux 6 derniers mois. Elles sont remboursées, soit selon le plan, soit en cas de liquidation judiciaire après le passif privilégié.

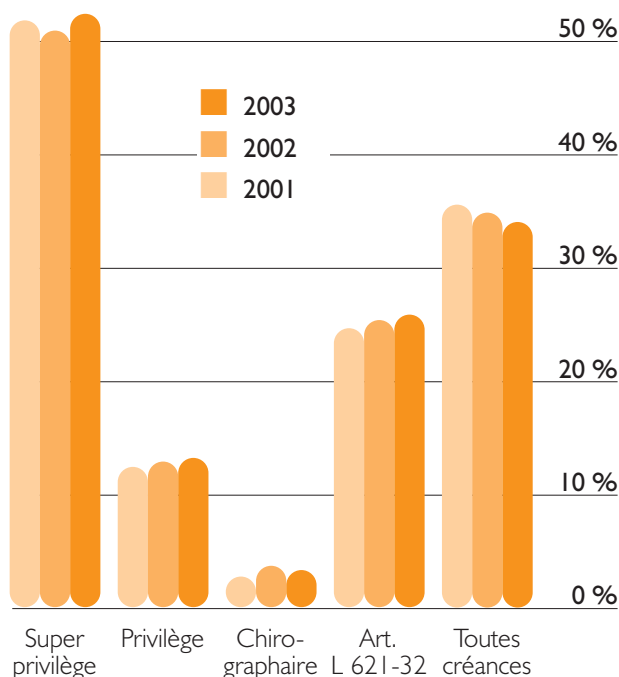
## Taux moyen de récupération : 34,9 %

Le taux moyen de récupération, pour tous les dossiers ouverts depuis le 1er janvier 1986 jusqu'au 31 décembre 2003, s'élève à 34,9 %. **Ce résultat est en diminution depuis deux ans**, l'évolution des montants avancés ayant été supérieure à celle des montants récupérés.

En fonction du rang de la créance, le taux de récupération se situe à des niveaux très différents : 3,2 % pour les créances chirographaires ; 51,4 % pour les créances superprivilégiées. Le schéma ci-contre indique la progression, constatée chaque fin d'année, du taux de récupération pour chaque rang de créance.

#### LE TAUX DE RÉCUPÉRATION

est égal au rapport entre les sommes récupérées et les sommes avancées sur la totalité des mouvements financiers intervenus dans le cadre des dossiers AGS ouverts depuis le 1er janvier 1986 au titre de la loi de 1985.



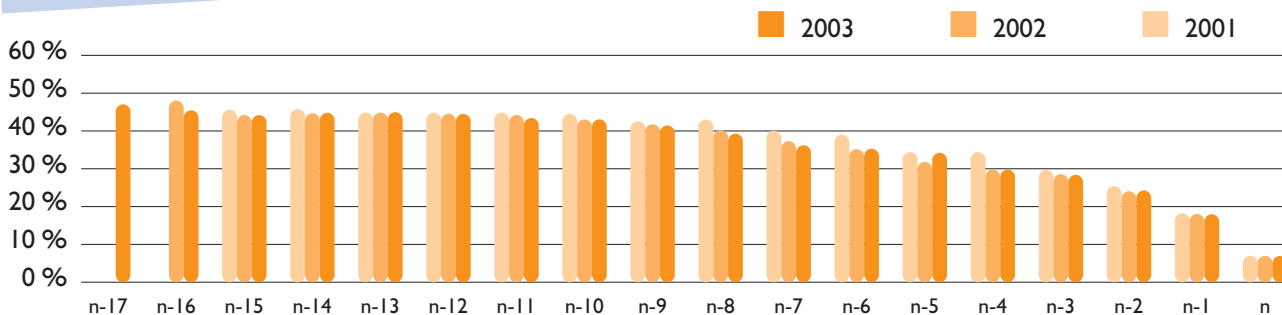
Taux de récupération par rang de créance

## Répartition du montant récupéré au cours d'une année

Le montant des récupérations enregistrées au cours d'une année est lié pour plus de 50 % aux montants avancés au cours de cette même année et des deux années précédentes. Entre 2001 et 2003, le taux de récupération par année de jugement d'ouverture suit la même courbe.

**Le taux de récupération de l'année en cours "n" est de 6 %, celui de l'année précédente "n-1" de 18 % et celui de l'année "n-2" de 25 %.**

Malgré une forte augmentation des avances en 2002 et en 2003, le pourcentage de récupération semble conserver le même profil que celui des années précédentes. Les statistiques indiquent qu'il faut attendre 8 ans pour voir le taux de récupération global de la DUA atteindre ou dépasser 40 % des sommes avancées au titre d'une même année de jugement d'ouverture.



Taux de récupération par année de jugement d'ouverture



# Une forte hausse du taux de cotisation pour faire face au déficit du régime

## ● 1,312 milliards d'euros de cotisations



### UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR L'AGS

Depuis le 1er janvier 2004, le Conseil d'administration de l'AGS est présidé par **Jean-Louis Bouvier** (MEDEF), administrateur de l'AGS depuis 1985 et Président Directeur général de la société SOPER (BTP). Il a succédé à Jean Cantenot, nommé Président d'honneur de l'AGS et qui demeure administrateur.

**Jean-Louis Bouvier** a notamment été conseiller employeur, représentant le CNPF, au conseil de prud'homme de Paris (de 1988 à 1993) ; administrateur du syndicat des entrepreneurs de construction d'Ile-de-France (de 1976 à 2004) et administrateur de la Fédération Française du Bâtiment d'Ile-de-France (de 1988 à 2004).

Le Conseil d'administration de l'AGS est composé de 16 administrateurs représentant du MEDEF (Mouvement des Entreprises de France) ; 8 administrateurs représentant de la CGPME (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises) ; 2 administrateurs représentant de la CNMCCA (Confédération Nationale de la Mutualité de la Coopération et du Crédit Agricole).

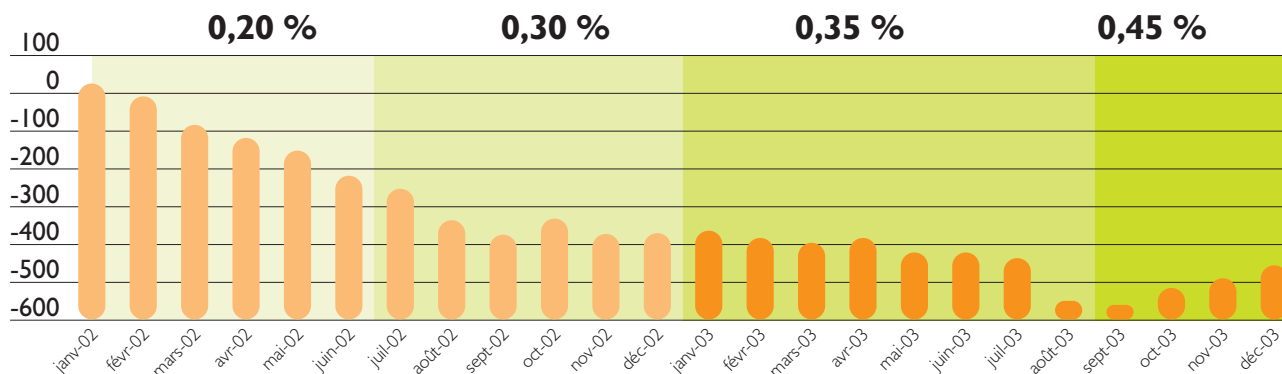
L'AGS est financée par des cotisations patronales assises sur la base de calcul des contributions d'assurance chômage. Les Assédic sont chargées du recouvrement de ces cotisations. Le Conseil d'administration de l'AGS fixe le taux des cotisations versées par les employeurs et a la responsabilité de l'équilibre du régime de garantie ; équilibre assuré par l'adéquation permanente entre le niveau des avances, des récupérations et des cotisations.

### Taux d'appel des cotisations

Dans un contexte de hausse permanente du niveau des avances, la dégradation inéluctable de la trésorerie de l'AGS depuis 2002 a nécessité la prise de mesures exceptionnelles pour enrayer le déficit et sauvegarder le système de garantie des salaires. Le Conseil d'administration de l'AGS, au nom de la solidarité des employeurs, a relevé jusqu'au 30 juin 2004, **le taux d'appel des cotisations à 0,45 %, niveau le plus élevé de toute son histoire.**

Ce réajustement majeur et temporaire a été réalisé en deux étapes : le 1er janvier 2003, le taux de cotisation a été relevé de 0,30 % à 0,35 %, puis à 0,45 % au 1er septembre.

Pour faire face à cette situation critique, l'AGS a également, avec l'appui de la Direction financière de l'Unédic, pris des mesures destinées à garantir l'obtention de concours bancaires nécessaires au maintien de son équilibre financier.



Evolution du solde de trésorerie (en M€) et du taux de cotisation

Les réévaluations du taux de cotisation et les performances obtenues en termes de récupérations ont permis de juguler le déficit et d'amorcer, au cours du dernier trimestre 2003, un retour vers l'équilibre financier du régime.



# Face aux convocations de masse, le nombre de contentieux s'accroît

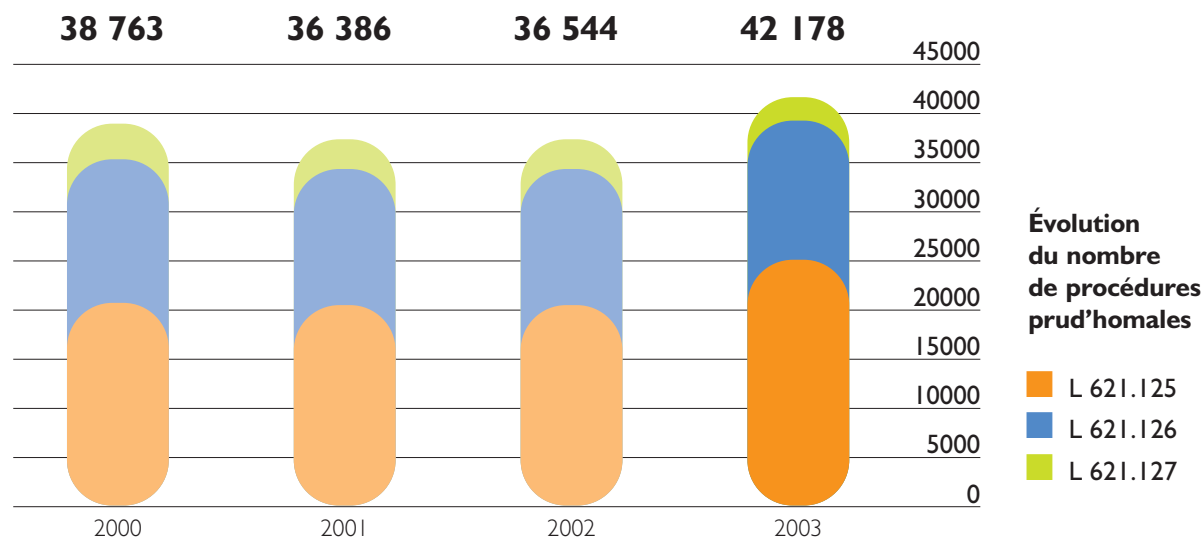
EN 2003

Cours d'appel : 7 915 arrêts

Cour de cassation : 69 arrêts  
avec constitution de l'AGS

## ● 42 178 procédures prud'homales

Le nombre de procédures prud'homales a augmenté de **+14 % par rapport à 2002**. Cette augmentation significative est en partie liée aux affaires concernant un nombre élevé de salariés qui s'organisent pour saisir les juridictions prud'homales. De nombreuses procédures portent donc sur un même dossier.



La Délégation Unédic AGS intervient devant la juridiction prud'homale suivant trois modalités.

### Dans deux cas, l'AGS intervient de manière forcée :

- Le représentant des créanciers conteste en totalité ou en partie la créance du salarié, il s'agit du contentieux article **L 621.125** du code de commerce ;
- Une instance prud'homale est en cours au jour du jugement d'ouverture de la procédure collective, il s'agit de l'article **L 621.126**

### Dans un cas, l'AGS est défenderesse :

- Le salarié revendique des créances portées sur le relevé par le mandataire de justice mais elles sont contestées partiellement ou en totalité par le CGEA ; il s'agit alors des contentieux article **L 621.127**.

La part de chaque type de contentieux évolue peu d'année en année, entre 1 et 2 points d'écart.





Application  
des textes &  
jurisprudence

# Des interprétations extensives...

## pour une garantie qui n'est pas sans limites

Le principe de solidarité qui fonde le régime de garantie des salaires repose sur la sauvegarde de son **équilibre financier** dans le respect **des dispositions légales** qui ont prévalu à sa création.

**La jurisprudence a pris une part de plus en plus importante dans la définition des obligations du régime de garantie des salaires. Amorcée en 1998 et amplifiée au cours des années suivantes, cette tendance est confirmée en 2003. Elle se traduit par une interprétation extensive des textes régissant la garantie dès lors que l'AGS est dans la procédure. En conséquence, elle fait peser sur le régime de lourdes contraintes financières qui, dans une conjoncture difficile, en fragilisent l'équilibre.**

Si les juges ont sans conteste un rôle majeur et légitime dans l'interprétation de la législation du travail, il est plus que jamais indispensable que ce rôle normatif soit exercé dans le strict respect du champ de la garantie lorsque l'AGS est dans la procédure. Pour assurer la pérennité du dispositif au service de ses bénéficiaires, il convient, en effet, d'éviter toute dérive dans l'interprétation des concepts fondamentaux de sa mise en œuvre. Parmi ceux-ci, citons la créance née de l'exécution du contrat de travail, le respect des dispositions légales régissant l'intervention de l'AGS et sa finalité sociale.

ANALYSE ÉCONOMIQUE  
ET RAISONNEMENT  
JURIDIQUE.

**Guy Canivet, Premier Président de la Cour de Cassation :** " Il faut que les juges de cassation soient capables d'intégrer l'analyse économique dans le raisonnement juridique et de prendre en compte les conséquences que leurs décisions provoquent dans les secteurs concernés. "

*Extrait, interview parue dans le journal  
Les Echos du 1er mars 2004*

## ● Une extension continue du champ de la garantie sous l'effet de la jurisprudence

**Garantie dans le cas d'une faillite hors de l'Union Européenne, garantie d'une prime à la création d'entreprise, garantie en matière de préjudice moral... trois cas exemplaires illustrent en 2003 l'extension continue du champ de la garantie.**

C'est ainsi que la Cour de Cassation, par arrêt rendu le 3 juin 2003 (P n° U 00-45.948), a accordé la **garantie de l'AGS dans le cadre d'une faillite canadienne.**

La Cour de Cassation a jugé que cette procédure ouverte dans un pays extérieur à l'Union Européenne était équivalente à une procédure ouverte en France dès lors qu'elle avait fait l'objet d'une décision d'exequatur\* et que la salariée concernée avait travaillé en France.

Cependant, le lieu d'exécution du contrat de travail ne détermine pas la garantie de l'AGS lorsque la procédure est ouverte dans un État qui n'appartient pas à l'Union Européenne. D'autre part, le jugement d'exequatur a pour seul effet d'étendre la faillite canadienne à l'établissement français, sans que cela ait un effet sur le régime de garantie français.

C'est donc bien le fonds canadien qui devait intervenir. Mais, dans le doute, il est certainement apparu plus "social" d'accorder la garantie du régime français...

Dans un autre domaine, la Cour de Cassation a étendu la garantie de l'AGS à des indemnisations indirectes du préjudice résultant d'un licenciement économique. Ces cas se sont multipliés en 2003.

\* **EXEQUATUR :**  
procédure par laquelle une juridiction  
française rend  
exécutoire en France une décision  
rendue par un tribunal étranger.

Par arrêt rendu le 30 avril 2003 (P n° S00-46.820), la Cour de Cassation a accordé la **garantie de l'AGS à une prime à la création d'entreprise** conférée par un plan de sauvegarde de l'emploi au motif que cette dernière favorise le reclassement professionnel des salariés licenciés et concourt à l'indemnisation du préjudice causé par la rupture du contrat de travail.

Or, cette prime ne constitue en rien une créance résultant de la rupture du contrat de travail.

Dans un domaine proche, la Cour de Cassation retient **la garantie de l'AGS en matière de préjudice moral** résultant de

licenciements effectués dans des conditions défectueuses. Il en est ainsi en matière de licenciement vexatoire (Cass. soc. 29 janvier 2003. P n° N 00-42.630).

A notre sens, ces dommages et intérêts ne sont pas dus en exécution du contrat de travail. Ils sanctionnent une obligation de faire, détachable du contrat de travail dont le non-accomplissement ou l'accomplissement détourné ou défectueux constitue une faute personnelle de l'employeur dont les conséquences financières, fixées par le juge, ne peuvent être garanties par l'AGS.

## ● Des interprétations défavorables au risque d'abus à l'égard de la garantie des salaires

**L'interprétation par les juridictions des textes légaux régissant l'intervention de l'AGS s'est traduite, en 2003, par des décisions ouvrant la voie à de multiples abus.**

C'est ainsi que la Cour de Cassation a confirmé (15 janvier 2003 – P n° P 00-46.150) sa **jurisprudence relative à la forclusion**.

Elle réaffirme sa doctrine selon laquelle la demande du salarié qui porte sur la réparation du préjudice causé par l'irrégularité de fond ou de procédure de son licenciement constitue une action distincte de celle ouverte par l'article L 621.125 du code de commerce. En vertu de cet article, le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé des créances résultant du contrat de travail établi par le représentant des créanciers peut saisir le conseil de prud'hommes de sa contestation.

Or, le motif invoqué pour écarter l'application de l'article L 621.125 du code de commerce est erroné car il s'agit bien d'une créance non portée sur un relevé de créances par le mandataire de justice, ce dernier ayant procédé lui-même au licenciement qu'il estimait bien évidemment non abusif.

En revanche, une interprétation stricte des dispositions des articles L 122.1 et suivants du code du travail mettent l'AGS dans **l'impossibilité de solliciter la requalification d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée**

(Cass. Soc. 26 mars 2003 – P n° J 01-40.124) au motif que seul le salarié peut se prévaloir de l'inobservation des conditions requises pour la validité d'un contrat à durée déterminée.

Cette position de la Cour de Cassation, inaugurée par un arrêt du 4 décembre 2002 rend le salarié à la fois juge et partie. De plus, elle méconnaît le droit de l'AGS de refuser d'avancer une créance pour quelque motif que ce soit.

Un autre signe de la volonté de protection d'un salarié idéalisé, alors même que cette qualité n'est pas évidente, est constitué par **la difficulté de faire établir la novation\* d'une créance salariale**.

Ainsi, par un arrêt du 7 janvier 2003 (P n° K 01-40.815), la Cour de Cassation a censuré une décision de cour d'appel qui avait relevé l'absence de réclamation par le demandeur de ses salaires pendant 3 ans et estimé en conséquence que cette résignation dénotait un comportement "d'affectio societatis" et non de salarié.

La Cour de Cassation a estimé que ne constituait pas une constatation objective le fait de considérer que le demandeur n'avait pas eu le comportement d'un salarié normal. Elle exige un acte positif et non équivoque de la volonté du salarié de nover.

Dans cette optique, l'inscription d'une créance salariale sur un compte d'associé ne permet pas d'en déduire la renonciation du salarié à en obtenir le paiement (Cass. Soc. 1er octobre 2003 – P n° P 01-44.590).

### \* NOVATION :

transformation de la nature salariale d'une créance, par changement de cause, en une créance d'une autre nature.

Application  
des textes &  
jurisprudence



## ● Quelques décisions en faveur des intérêts du régime de garantie

Parmi les multiples décisions de la jurisprudence de 2003, majoritairement défavorables au régime, quelques-unes font figure d'exception en préservant les intérêts du dispositif de garantie des salaires. Elles concernent :

- la confirmation des délais de licenciement et des périodes de salaire garanties (Cass. soc. 7 mai 2003 . P n° A 01-42.163 ; Cass. soc. 4 juin 2003 – P n° K 01-40.585; Cass. soc. 26 mars 2003 – P n° X 01-40.964) ;
- l'application de l'article L 122.12 du code du travail dans le cas du transfert d'une entité économique (Cass. soc. 18 juin 2003. P n° K 01-42.655) ;
- l'assujettissement à l'AGS de toute personne morale de droit privé (CA Rennes, 17 janvier 2003, CA Riom 23 septembre 2003).

Ces exceptions illustrent la nécessité de revenir à la théorie de la causalité première : la loi a été écrite pour que l'AGS garantisse **les créances résultant de l'exécution du contrat de travail** et non de toutes les conséquences induites d'une relation contractuelle défectueuse.

Le droit, qui assure la justice, doit se substituer au seul souci de protéger en toute circonstance les salariés : si l'on doit parler de progrès social, il ne saurait aller au-delà de ce pourquoi **le dispositif de solidarité AGS** a été fondé. Il n'appartient pas à l'AGS de supporter, seule, un système en expansion permanente qui consiste à indemniser de manière automatique un préjudice résultant d'un contexte économique défavorable.

De même, la jurisprudence ne doit pas limiter la capacité de l'AGS à discuter les modalités de sa garantie, définies par la loi, au risque de lui imposer des charges sans limites.

L'année 2003 illustre particulièrement ce risque, d'autant mieux que l'augmentation très nette des convocations de masse devant les conseils de prud'hommes reçues par l'AGS confirme l'attrait exercé par cette jurisprudence majoritairement défavorable aux intérêts du régime.





# Le renforcement de la concertation avec les Pouvoirs Publics

Dans le cadre de réunions consultatives avec la Chancellerie et le Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales, la DUA sensibilise ses interlocuteurs aux répercussions des décisions prises sur le champ et les modalités d'intervention de la garantie.

Dans un contexte difficile pour le régime de garantie des salaires, la DUA poursuit son effort de sensibilisation sur la nécessité de la refonte de certaines dispositions impactant la garantie.

## ● La DUA étroitement associée à l'évolution de la loi du 25 janvier 1985

### POURQUOI UNE ÉVOLUTION DE LA LOI DU 25 JANVIER 1985 ?

L'application de la loi de 1985 a mis en évidence la nécessité d'anticiper l'apparition des difficultés de l'entreprise afin de permettre une restructuration suffisamment tôt qui préserve les chances de redressement.

La réforme vise principalement au renforcement des mesures permettant d'améliorer le traitement préventif des difficultés des entreprises. Les lacunes observées en la matière ont motivé le lancement d'une étude sur la possibilité de transposer en France certaines pratiques en vigueur à l'étranger, telle que la procédure du Chapitre 11 aux États-Unis.

Au cours de l'année 2003, les services du Ministère de la Justice ont accéléré les travaux de rédaction du projet de loi destiné à modifier certaines dispositions de la loi n°85-98, relative au redressement ou à la liquidation judiciaire.

Comme acteur au cœur de la procédure, la DUA a été régulièrement informée de l'état d'avancement du projet et associée à la concertation menée par les Pouvoirs Publics dans le

cadre de la préparation du nouveau texte.

À ce sujet, il est important de préciser que le Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales a conservé l'entière maîtrise des sujets faisant appel au droit du travail. Il en résulte que l'actuel projet de loi de sauvegarde des entreprises, élaboré par la Chancellerie, contient peu de dispositions intéressant directement le régime de garantie des salaires.

### Des adaptations nécessaires du champ d'intervention de la garantie

Les échanges menés à cette occasion avec les Pouvoirs Publics se sont déroulés à un moment crucial pour le régime de garantie des salaires, dont la situation financière a continué à se dégrader fortement jusqu'en août 2003. Un contexte préoccupant qui s'explique en grande partie par l'augmentation significative du nombre de procédures collectives.

Pour remédier à cette situation préoccupante, l'AGS et la DUA ont voulu sensibiliser les représentants de la Chancellerie, du Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales (Direction des relations du travail) sur la réalité des difficultés et la nécessité de revoir certains

aspects de la garantie au travers de modifications d'ordre réglementaire ou législatif. L'efficacité des mesures d'urgence prises par l'AGS, qui a relevé temporairement le taux de cotisation, a été en effet subordonnée à l'adoption de changements dans le champ d'intervention de la DUA.

À ce jour, les Pouvoirs Publics ont répondu aux alertes de l'AGS et de la DUA sur la question de la réforme des plafonds de garantie (lire encadré p. 9), ainsi que sur l'opposabilité des accords d'entreprise (article 57 de la loi de dialogue social).

### L'ARTICLE 57

#### DE LA LOI DE DIALOGUE SOCIAL

Sensibilisés par la DUA, les Pouvoirs Publics ont intégré au projet de loi de dialogue social l'article 57 qui, en cas de rupture de contrats de travail, exclut du champ de la garantie des salaires le versement d'avantages extra-légaux prévus par des accords d'entreprise conclus moins de 18 mois avant l'ouverture de la procédure. Ce texte était en cours de discussion au Parlement à la fin de l'année 2003.



Partenaires  
& colloques

# Une démarche volontariste d'échanges avec les acteurs de la procédure collective

La DUA renforce en permanence ses liens avec tous les acteurs de la procédure collective, de même qu'avec ses homologues européens, pour optimiser sa qualité de service.

2003 restera pour la DUA synonyme de consolidation et d'extension : consolidation des échanges avec ses partenaires et de son rôle consultatif dans les séminaires et colloques intéressant l'AGS ; extension de ses échanges dans le cadre de la préparation d'un séminaire d'étude avec son homologue espagnol.

## ● Avec le CNAJMJ et l'IFPPC

Le Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires de Justice (CNAJMJ) et l'Institut Français des Praticiens des Procédures Collectives (IFPPC) sont des interlocuteurs privilégiés et permanents de la DUA à l'échelon national. Ces échanges réguliers permettent d'optimiser le travail, au quotidien, des collaborateurs des centres de gestion de la DUA et de chacun des acteurs de la procédure.

### Loi, jurisprudence et champ d'intervention

Au cœur de ces rencontres en 2003, un intérêt commun majeur : la réforme par les Pouvoirs Publics de la loi du 25 janvier 1985. Ces échanges fructueux ont également permis d'aborder les questions liées au champ de la garantie et à l'application de la jurisprudence.

### Congrès de l'IFPPC à Barcelone

Représentée par son Directeur, la DUA a participé au Congrès de l'IFPPC en septembre 2003. Parmi les thèmes abordés, figuraient notamment la réforme en cours du droit des procédures collectives et la préparation du projet de décret modifiant le statut des professionnels.

### Une commission AGS au CNAJMJ

Le CNAJMJ a annoncé la création pour 2004 d'une Commission AGS regroupant des représentants de la DUA et des mandataires de justice pour traiter de sujets communs à travers des réunions régulières.





## ● Rencontres avec les Présidents des Tribunaux de Commerce franciliens

Au cours du premier semestre 2003, la DUA a rencontré l'ensemble des Présidents des Tribunaux de commerce d'Ile-de-France afin de recueillir l'avis des juridictions consulaires sur la mise en place de la **loi du 3 janvier 2003, concernant le recours à la sous-traitance par les mandataires de justice.**

Les échanges ont notamment porté sur l'intervention des Experts salariaux qui procèdent à l'établissement des relevés de créances dans les dossiers sous le contrôle des mandataires judiciaires. **La DUA s'est ainsi intéressée aux modalités de vérification du passif salarial.**

A l'issue de ces rencontres, un rapport de synthèse a été adressé aux Présidents des Tribunaux de commerce et à la Chancellerie pour préciser l'étendue des missions confiées aux Experts salariaux franciliens.

## ● Séminaires et colloques pour informer sur les enjeux de la garantie

En 2003, la DUA a poursuivi ses interventions auprès des professionnels de la procédure dans le cadre de séminaires et colloques techniques.

### Stage de formation EDS

Lors de ce stage, organisé par Guy-Patrice Quétant, secrétaire général d'Entreprise et Droit Social (EDS), qui a eu lieu le 5 février 2003 à Saint-Omer, la DUA est intervenue devant une assistance composée de conseillers prud'homains employeurs pour exposer **les différentes modalités de mise en cause de l'AGS devant le conseil des prud'hommes.**

### Colloque à la Cour d'appel de Grenoble

Organisé à l'initiative de la Présidente de la Cour d'appel de Grenoble, le 28 mars 2003, cette rencontre a permis à la DUA d'échanger, avec le doyen de la Chambre sociale de la Cour de Cassation, sur certains thèmes d'actualité et d'exposer sa position sur **l'évolution de la jurisprudence de la Haute juridiction.**

### Réunion à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence

Organisée le 16 mai 2003 par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, cette réunion, ouverte par son Premier Président, Bernard Baccou, associait les conseillers des chambres sociales, des Présidents de conseils de prud'hommes et les mandataires de justice de la 5ème Compagnie régionale de l'IFPPC. La DUA est intervenue sur les questions juridiques liées à **la situation du salarié dans la procédure collective.**

### Journée de formation à l'École Nationale de la Magistrature

La DUA est régulièrement conviée aux stages de formation mis en place par l'École Nationale de la Magistrature (ENM). Lors de la session de décembre 2003, à laquelle participaient des magistrats de carrière, le Directeur de la Délégation, en tant que personnalité qualifiée, a présenté **le mécanisme de la garantie.**

## ÉCHANGES EUROPÉENS

Devant l'augmentation du nombre de procédures d'insolvabilité entraînant une intervention de l'AGS au niveau européen, il est apparu capital que la DUA consolide et développe ses échanges avec les pays de l'Union Européenne.

En 2001, la DUA avait rencontré les dirigeants du Fonds belge d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises (FFE). Objectif : faire le point sur **les compétences respectives de chaque institution dans les cas de faillites d'entreprises belges employant des salariés frontaliers français et inversement.**

En 2002, la DUA s'est rendue à Londres pour étudier **le fonctionnement du Redundancy Payments Office, le fonds anglais d'indemnisation, et faire le point sur les cas de faillites transnationales entre la Grande-Bretagne et la France.**

Au quatrième trimestre 2003, la DUA a prolongé les demandes d'information de l'Ambassade d'Espagne en France, concernant le fonctionnement de la garantie AGS, par des contacts avec **le Fonds d'indemnisation espagnol** qui se concrétiseront en 2004 par l'organisation d'un séminaire d'étude commun.



## Délégation régionale

# Développer les échanges thématiques

## avec les partenaires locaux et régionaux

Les Délégations Régionales de la DUA entreprennent en permanence des actions de communication de proximité pour renforcer notre efficacité commune au cœur de la procédure collective.

Parmi les thèmes traités cette année : la qualité de service, les modalités d'application de la garantie, l'actualité juridique de la procédure, la prévention des dépôts de bilan, les échanges électroniques, les enjeux des récupérations pour l'équilibre du régime...

### Délégation régionale Centre-Ouest

Trois journées d'information et d'échanges avec les mandataires de justice de leur compétence territoriale ont été organisées par les CGEA de Rennes, Rouen et Orléans. Elles ont notamment permis de faire le point, à l'appui d'une enquête d'opinion, sur l'appréciation que portent les mandataires de justice quant à la **qualité de service délivrée par la DUA et d'échanger sur les bonnes pratiques identifiées en matière d'avances, de récupérations et de contentieux.**

### Délégation régionale Sud-Ouest

La DR Sud-Ouest a initié deux nouveaux types de coopération. Auprès des tribunaux de commerce, cette démarche consiste à **étudier l'impact économique et social des plans de continuation en cours**, et les moyens de prévenir les résolutions de plans. Auprès des Assédic Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon, il s'agit de **mutualiser les bonnes pratiques en matière de récupérations** et de développer l'information liée aux entreprises en difficulté.

### Délégation régionale Sud-Est

Située à proximité de **l'Ecole des Greffes et de l'Institut national du travail et de la formation professionnelle**, la Délégation régionale participe régulièrement aux sessions de formation organisées par ces institutions. Elle a également réuni les mandataires de justice de Lyon autour des thèmes **des sources élaborées** et de l'actualité juridique avec la participation de l'Assédic Vallées du Rhône et de la Loire qui a présenté le dispositif du PARE. Elle a par ailleurs entamé des rencontres avec les conseils de prud'hommes et les cours d'appel concernant **les règles de la garantie AGS et du contentieux prud'homal.**

### Délégation régionale Nord-Est

La DR Nord-Est a concentré ses interventions, dans le cadre de visites individuelles, auprès de **partenaires cibles en matière de récupérations**. La région a, en effet, enregistré en 2003 une augmentation de +41 % du montant des récupérations par rapport à 2002. Des actions spécifiques ont également été menées auprès des avocats et des conseillers prud'homaux.

### Délégation régionale Ile-de-France

Dans le cadre du CGEA Ile-de-France Est, la Délégation Régionale a organisé une journée de rencontre réunissant les administrateurs et mandataires judiciaires et les experts salariaux concernés. Objectifs : passer en revue l'actualité économique et juridique, et échanger sur les **nouvelles orientations en matière de gestion des récupérations**, notamment en ce qui concerne les questions liées au superprivilège et aux créances de dépollution.

### Centre de Fort de France

Une réunion d'information et d'échanges avec **les études des mandataires de justice de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane** a permis aux collaborateurs du centre de mieux faire connaissance avec l'ensemble de leurs équipes. Cette rencontre a été l'occasion de présenter le nouveau système d'information PROTEA et ses avantages en matière de traitement des dossiers.

### Département de La Réunion

Des **actions de communication individualisées** ont été engagées en direction de mandataires de justice et d'avocats.



## Ressources humaines

# Favoriser le développement professionnel des collaborateurs

La Délégation Unédic AGS met en œuvre des actions en faveur de la mobilité et du développement professionnel de ses collaborateurs afin d'optimiser leur évolution de carrière.

## ● Mobilité professionnelle

L'année 2002 avait été caractérisée par une mobilité équilibrée entre les institutions de l'Assurance chômage et la DUA : 6 nouveaux collaborateurs, en provenance de l'Unédic, des Assédic et du Garp, avaient rejoint la Délégation tandis que 6 autres avaient intégré une des institutions de l'Assurance chômage. L'année 2003 restera marquée par l'absence de mobilité des institutions de l'Assurance chômage vers la DUA. La Délégation a procédé au recrutement de 11 nouveaux collaborateurs venant de l'extérieur. En revanche, 6 collaborateurs de la DUA ont rejoint l'Assurance chômage.

## ● Développement de carrière

Accompagner les parcours professionnels et permettre à chaque collaborateur d'élargir son champ de compétences constituent pour la DUA des engagements permanents. Ces objectifs se sont notamment traduits en 2003 par le **renforcement d'actions en faveur du développement individuel** : congé individuel de formation (CIF), congé sans solde, détachement de collaborateurs auprès de l'Assurance chômage. L'évolution et la modernisation de notre organisation, à travers le projet d'entreprise GPA (Gestion par Affaire), s'appuie sur le développement du champ d'activité de ses collaborateurs. Également partagée par les autres institutions de l'Assurance chômage, cette démarche commune ouvrira de **nouvelles opportunités** en termes de mobilité inter-institutions et de développement professionnel.

## RENCONTRE SUR LE THÈME DE LA QUALITÉ



La délégation régionale Centre-Ouest a organisé un séminaire regroupant l'ensemble de ses collaborateurs sur le thème de la qualité de service.

Cette journée d'information et d'échanges a permis d'engager, au niveau régional, une réflexion constructive sur les actions destinées à renforcer la qualité de service dans un souci de proximité avec les acteurs et partenaires de la procédure collective. Ces échanges thématiques, entre collaborateurs d'une même région, ont vocation à être développés dans les différentes délégations régionales de la DUA.



# Une étape clé de modernisation au service de nos missions

## Projet d'entreprise

Acteurs du projet d'entreprise, les collaborateurs de la DUA mettent quotidiennement en œuvre leur capacité à adapter notre organisation aux évolutions de notre environnement..

En 2003, la DUA a atteint deux objectifs majeurs dans sa dynamique de modernisation avec la consolidation de son nouveau système d'information PROTEA et l'initialisation du projet de Gestion par Affaire. Deux démarches essentielles pour mieux préparer la DUA à relever les défis de l'avenir.

## ● Projet d'entreprise Gestion par Affaire : préparer l'avenir de nos performances

Pour renforcer sa capacité d'adaptation face à un environnement économique, juridique et technique en constante évolution, la DUA a entamé en 2003 une nouvelle étape de modernisation avec le lancement du projet de Gestion par Affaire (GPA). Ce projet d'entreprise participatif vise à promouvoir un mode de gestion qui permette à un même collaborateur de suivre tout le déroulement d'une affaire (avances, récupérations, contentieux) grâce à la polyvalence individuelle. Il a également pour objectif de favoriser une approche globale dans le traitement différencié d'un dossier au regard des aspects sociaux, juridiques et économiques, à chaque étape de la vie de l'affaire et dans le strict respect du champ de la garantie AGS. Enfin, il constitue pour chaque collaborateur une opportunité de développement personnel dans l'exercice de son métier.

### Une réponse aux évolutions majeures de notre environnement :

- Évolution des décisions de justice qui tendent à privilégier les critères économiques par rapport aux critères juridiques ;
- Volonté de réduire les procédures contentieuses au profit de solutions amiables ;
- Développement des technologies de l'information et de la communication ;
- Instauration de nouvelles dispositions communautaires modifiant le champ d'intervention de la garantie ;
- Remise en cause des monopoles dans un environnement économique faisant peser une forte attente de résultats sur l'AGS...

### Quatre axes de progrès

Ces constats ont amené la DUA à définir quatre axes de progrès :

- Valoriser le potentiel des collaborateurs ;
- Assurer pleinement notre mission d'acteur social ;
- Transformer l'entreprise en une chaîne de responsabilité favorisant l'implication de chacun ;
- Renforcer notre image et notre rôle d'acteur économique.

### UN PROJET PARTICIPATIF

Actuellement en cours de définition, les modalités de réalisation des axes de progrès portés par le projet GPA ont été élaborées par de nombreux groupes de travail impliquant près du tiers des collaborateurs de la DUA. Elles seront mises en œuvre au cours de l'année 2004. Ce projet est aussi l'occasion de rencontres et d'échanges avec les représentants du personnel, à travers l'instauration d'une communication permanente sur l'avancement des travaux par un dialogue social constructif.



# Des échanges d'informations plus réactifs et qualitatifs

## Informations & échanges électroniques

Optimiser la qualité de notre information, la réactivité et la fiabilité des échanges avec nos partenaires, constituent des enjeux majeurs pour la DUA.

En phase avec les évolutions technologiques, la DUA optimise et développe l'utilisation des moyens d'information les plus performants.

**PROTEA, une vision d'avance... L'applicatif offre une vision globale des trois dimensions d'une affaire : avances, récupérations, contentieux.**

## ● Un système d'information évolutif

Plus de 30 évolutions fonctionnelles ont été apportées en 2003 au système d'information PROTEA. Elles portent sur des points clés : l'ergonomie ; le développement de nouvelles fonctionnalités (entre autres, gestion par EDI de données sur les entreprises, alimen-

tation automatique des stades de procédure collective...) ; le renforcement des contrôles automatiques (sur les échéanciers des récupérations notamment) ; les évolutions réglementaires (modification des plafonds, nouvelle nomenclature NAF...).

## ● La mise en place d'un Infocentre

Accessible par l'ensemble de ses collaborateurs, cette application informatique permet d'interroger la base de données de la DUA à partir de requêtes prédéfinies ou nouvelles. Elle restitue l'information recherchée sous forme de listes de données ou de résultats statistiques.

En permettant la consultation de données précises, l'Infocentre facilite le pilotage de l'activité. Il sert de support pour l'audit et le contrôle interne, le renforcement de la qualité du fichier et permet de produire des éléments statistiques sur l'activité.

## ● L'AGS sur Internet : [www.ags-garantie-salaires.org](http://www.ags-garantie-salaires.org)

Depuis septembre 2003, l'AGS est dotée d'un site internet. Développé par la DUA, il offre la possibilité au public de consulter les informations relatives au régime de garantie des salaires : métier et missions de l'AGS, modalités d'interventions, partenaires de la procédure collective. Il présente l'organisation de la DUA, les activités et chiffres clés liés au régime de garantie et à son environnement. Le site donne accès à une documentation juridique actualisée : textes de loi et articles du code du travail régissant la garantie AGS.





## ● Le développement des échanges électroniques

Le développement des sources élaborées (transmission des relevés par Internet ou disquette) a pour objectifs de renforcer la qualité des informations transmises, en les sécurisant, et de raccourcir les délais de traitement.

La DUA accompagne les études de mandataires de justice, et leurs prestataires informatiques, dans la maîtrise de ce mode d'échanges, en mettant à leur disposition un guide utilisateur et des documentations techniques.

### Un mode d'échanges en nette progression

Au 31 décembre 2003, 64 % des mandataires de justice échangeaient leurs relevés de créances par sources élaborées,

contre 45 % au 31 décembre 2002. Les sources élaborées représentent 48 % des demandes d'avances reçues en 2003, avec une progression constante tout au long de l'année. Témoin, le CGEA de Marseille qui est passé de 1 % à 56 % d'échanges par sources élaborées.

### Objectif 2004 : 80 %

66 % des mandataires de justice échangeant par sources élaborées utilisent également le relevé unique mis en place en 2001. La DUA entend poursuivre ses actions pour développer l'utilisation conjointe de ces deux moyens et échanger de façon automatisée avec 80 % des mandataires de justice en 2004.

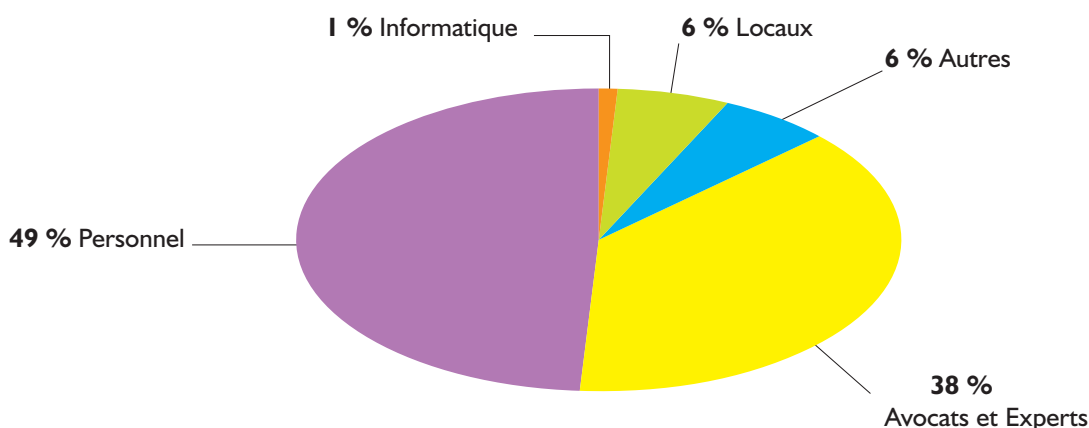


## Un investissement permanent au service de la performance de nos activités

Certification des comptes

La DUA poursuit une démarche de progrès permanent pour optimiser la qualité, la fiabilité et l'efficacité de sa gestion technique et administrative.

Le budget de fonctionnement 2003 s'établit à 28,368 millions d'euros. Il est en progression de 2,3 % par rapport à 2002 dans un contexte marqué par la consolidation du Système d'information de la DUA, le lancement du projet d'entreprise GPA (Gestion par Affaire), les déménagements et réaménagements de deux centres et la mise en place d'un nouveau référentiel de contrôle interne.





## ● Nouvelle étape de modernisation

Après avoir réalisé la **rénovation complète de son Système d'information PROTEA** en 2002, la DUA s'est engagée en 2003 dans une nouvelle étape de modernisation de son organisation avec le **lancement du projet de Gestion par Affaire (GPA)**. Les dépenses liées à

l'assistance au projet, aux travaux d'analyse et à la définition de l'organisation à mettre en place dans le cadre de la GPA sont intégrées dans le budget global au niveau du poste " Autres " qui passe de 5 % en 2002 à 6 % en 2003.

## ● Adaptation des locaux

Le budget 2003 intègre également l'aménagement dans de nouveaux locaux du centre de La Réunion et la rénovation du centre de Rennes, conformément au programme d'adaptation des locaux des

différents centres de la Délégation dont les installations ont été réalisées lors de sa création en 1996. Ce programme est réalisé progressivement en tenant compte des renouvellements de baux.

## ● Contrôle interne

Les actions de contrôle interne constituent l'un des axes majeurs de la gestion au quotidien de la DUA. Elles comportent deux volets : **les contrôles a priori et les contrôles a posteriori**.

La mesure et l'analyse de la conformité des processus de traitement au Référentiel du Contrôle Interne et de la Qualité des Traitements (RCIQT) permet à la DUA d'engager des actions correctives. Cette démarche de progrès permanent concourt à renforcer la qualité de service. Elle permet également de certifier, chaque année, les comptes de l'AGS.

En 2003, **un nouveau référentiel** a été mis en place. Il a été élaboré à partir des résultats des contrôles automatiques, intégrés dans PROTEA depuis 2002, et des axes de progrès identifiés en 2001 et 2002. L'activité de la DUA a été

contrôlée sur l'ensemble des critères définis dans le référentiel. Il a ainsi été procédé aux vérifications de :

- 2 812 demandes d'avances sur un total de 87 000, soit 3,3 %
- 2 514 plans sur 5 900, soit 43 %
- 1 380 encaissements sur 55 000, soit 2,5 %
- 1 744 litiges, sur 41 000 soit 4,3 %

**Cette démarche d'audit** permet de qualifier nos prestations et de garantir la conformité de nos traitements. Elle a été prolongée, début 2004, par la mise en place de contrôles de deuxième niveau. Ces contrôles visent à s'assurer de la fiabilité des contrôles de premier niveau afin d'affiner la démarche d'analyse et de correction des anomalies en améliorant la mise en place et le suivi des actions correctrices.

## ● Certification

Le plan d'actions des corrections, établi en 2002, et les contrôles automatiques dans PROTEA ont autorisé, dès cette année, la **certification de l'application et de la migration des données**.

A l'issue de la migration, sur les 508 écarts recensés entre la base administrative et la base comptable (représentant 0,1 % des dossiers migrés), 500 ont été corrigés en 2003. Au 31 décembre, seules 8 situations restaient donc en écart.

Ajouté à la qualité des traitements réalisés par les collaborateurs de la DUA et à la rigueur de sa gestion budgétaire,

l'ensemble de ce dispositif de contrôle et de correction a permis aux Commissaires aux comptes de l'Unédic et de l'AGS de prononcer la **certification légale des comptes**.

La pérennisation de ces résultats et le niveau de performance obtenu, tant au niveau de la gestion technique que de la gestion administrative, favoriseront la mise en place dans les prochaines années d'une démarche de certification Qualité en direction de nos partenaires de la procédure collective, des entreprises et des salariés.

## Chiffres clés

Indicateurs  
d'activité **par région**

	Nombre d'affaires ouvertes ayant un jugement d'ouverture en 2003	Poids de la région en nombre d'affaires ouvertes	Nombre de salariés des affaires ouvertes en 2003	Poids de la région en salariés indemnisables pour l'année	Montant avancé en K€ pour les affaires ouvertes en 2003	Poids en montant de la région avancé	Dossiers de plus de 100 salariés ouverts en 2003 (*)	Poids de la région en dossiers de plus de 100 salariés
Alsace	699	3,1 %	7 127	3,7 %	56 298	4 %	11	5 %
Aquitaine	1 155	5,1 %	9 113	4,7 %	49 766	3,2 %	11	5 %
Auvergne	300	1,3 %	2 499	1,3 %	17 786	1,1 %	2	1 %
Basse Normandie	411	1,8 %	4 266	2,2 %	22 856	1,5 %	6	3 %
Bourgogne	481	2,1 %	3 747	1,9 %	19 323	1,2 %	4	2 %
Bretagne	858	3,8 %	8 040	4,2 %	44 790	2,8 %	14	6 %
Centre	803	3,6 %	7 779	4,0 %	48 782	3,1 %	7	3 %
Champagne Ardennes	440	2,0 %	4 954	2,6 %	32 659	2,1 %	10	4 %
Charentes	524	2,3 %	3 786	2,0 %	19 919	1,3 %	2	1 %
Corse	67	0,3 %	379	0,2 %	2 033	0,1 %	0	0 %
Franche Comté	388	1,7 %	3 057	1,6 %	18 905	1,2 %	1	0 %
Haute Normandie	488	2,2 %	5 041	2,6 %	28 625	1,8 %	4	2 %
Ile de France	5 392	24,0 %	40 555	21,1 %	620 740	39,4 %	72	30 %
Languedoc Roussillon	1 073	4,8 %	6 840	3,6 %	37 637	2,4 %	3	1 %
Limousin	229	1,0 %	1 756	0,9 %	11 747	0,7 %	0	0 %
Lorraine	754	3,4 %	8 340	4,3 %	53 035	3,4 %	8	3 %
Midi Pyrénées	916	4,1 %	5 082	2,6 %	53 991	3,4 %	8	3 %
Nord Pas de Calais	1 423	6,3 %	17 611	9,1 %	126 896	8,1 %	28	12 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 865	8,3 %	13 657	7,1 %	74 266	4,7 %	13	5 %
Pays de la Loire	902	4,0 %	9 194	4,8 %	53 275	3,4 %	6	3 %
Picardie	541	2,4 %	4 626	2,4 %	27 095	1,7 %	3	1 %
Rhône Alpes	2 307	10,3 %	21 293	11,1 %	135 045	8,6 %	25	10 %
DOM	449	2,0 %	3 896	2,0 %	20 752	1,3 %	2	1 %

(\*) entreprises ou établissements

# Evolution des principaux paramètres d'activités

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Avances au cours de l'année (en millions d'euros)	1 366	1 149	1 178	1 131	1 295	1 735	2 027
Récupérations au cours de l'année (en millions d'euros)	574	652	612	564	477	532	677
Taux de récupération au 31 décembre des dossiers relevant de la loi de 1985	31,7 %	33,7 %	35,4 %	36,4 %	36,3 %	35,2 %	34,9 %
Cotisations au cours de l'année (en millions d'euros)	678	707	681	569	358	785	1 312
Taux d'appel des cotisations	0,25 %	0,25 %	0,25 % puis 0,20 %	0,20 % puis 0,15 %	0,10 %	0,20 % puis 0,30 %	0,35 % puis 0,45 %
Nombre de défaillances d'entreprises (date de jugement)	52 214	45 355	41 084	37 380	36 934	37 952	39 550
Nombre de dossiers AGS ouverts (date de jugement)	29 524	24 833	22 864	20 550	20 722	21 195	20 797
Nombre de dossiers de plus de 100 salariés (date de jugement)	147	126	138	129	178	214	235
Nombre de salariés bénéficiaires au cours de l'année	325 007	246 251	201 228	179 561	207 133	282 159	294 094
Nombre de procédures prud'homales	42 367	40 159	37 256	38 736	36 386	36 544	42 178
Nombre d'arrêtés de cour d'appel rendus	6 355	6 280	6 519	8 850	8 503	7 312	7 915
Nombre d'arrêtés de la Cour de Cassations rendus avec constitution de l'AGS	82	43	57	46	45	51	69



## Organigramme 2003

# Délégation Unédic AGS

### Direction

Thierry Méteyé

*Directeur de la Délégation Unédic AGS*

### Délégation Nationale

Christian Delnaud

*Délégué adjoint Opérationnel*

Jacques Savoie

*Chargé de mission*

Carole Jouasset

*Responsable Département Ressources Humaines*

Frédéric Rialland

*Responsable Département Informatique*

Francis Rousselot

*Responsable Département Juridique*

Anne Varin

*Responsable Département Statistiques*

Yves Roussel

*Auditeur Interne*

### Délégation Régionale Centre-Ouest

Éric Morel

*Délégué régional*

Benoît Graillot

*Responsable du CGEA de Rennes*

Vincent Garraud

*Responsable du CGEA d'Orléans*

Sophie Daniel

*Responsable du CGEA de Rouen*

### Délégation Régionale Sud-Ouest

Michel Mathieu

*Délégué régional*

Hervé Gillard

*Responsable du CGEA de Toulouse*

Daniel Lagrula

*Responsable du CGEA de Bordeaux*

### Délégation Régionale Sud-Est

Claude Segond

*Délégué régional*

Maryse Deschamps

*Responsable du CGEA de Chalon-sur-Saône*

Christophe Fourage

*Responsable du CGEA d'Annecy*

Marie-Ange Nguyen

*Responsable du CGEA de Marseille*

Erick Marimoutou

*Responsable du Département de la Réunion*

### Délégation Régionale Nord-Est

René Bensaïd

*Délégué régional*

Norbert Erbrech

*Responsable du CGEA de Nancy*

Christophe Mounin

*Responsable du CGEA d'Amiens*

Jean-Paul Lè

*Responsable du CGEA de Lille*

### Délégation Régionale Ile-de-France

Nicolas Leclercq

*Délégué régional*

Michel Wieczor

*Responsable du CGEA IDF-Est*

Marc Hygonenq

*Responsable du CGEA IDF-Ouest*

### Délégation Régionale DOM américains

Gilles Cercillieux

*Responsable du Centre de Fort-de-France*

# Réseau et contacts 2004

**DÉLÉGATION NATIONALE**  
77, rue de Miromesnil  
75008 Paris  
Tél. : 01 53 17 24 31  
Fax : 01 53 17 21 91  
E.mail : AGS-DN@ags.unedic.fr  
Site internet :  
www.ags-garantie-salaires.org

## Délégation Régionale Ile-de-France

- **Nicolas Leclercq, Délégué régional**  
Tél. : 01 41 40 70 55  
E-mail : AGS-DR-IDF@ags.unedic.fr
- **Michel Wieczor, Responsable du CGEA IDF-Est**  
Tél. : 01 41 40 70 30  
E-mail : CGEA-IDFEST@ags.unedic.fr
- **Marc Hygonenq, Responsable du CGEA IDF-Ouest**  
Tél. : 01 41 40 70 00  
E-mail : CGEA-IDFOUEST@ags.unedic.fr

## Délégation Régionale Centre-Ouest

- **Eric Morel, Délégué régional**  
Tél. : 02 99 85 95 35  
E-mail : AGS-DR-CO@ags.unedic.fr
- **Benoit Graillot, Responsable du CGEA de Rennes**  
Tél. : 02 99 85 95 00  
E-mail : AGS-CGEA-Rs@ags.unedic.fr
- **Sophie Daniel, Responsable du CGEA de Rouen**  
Tél. : 02 32 81 57 00  
E-mail : AGS-CGEA-Ro@ags.unedic.fr
- **Vincent Garraud, Responsable du CGEA d'Orléans**  
Tél. : 02 38 24 20 40  
E-mail : AGS-CGEA-Os@ags.unedic.fr

## Délégation Régionale Nord-Est

- **René Bensaïd, Délégué régional**  
Tél. : 03 83 95 52 85  
E-mail : AGS-DR-NE@ags.unedic.fr
- **Norbert Erbrech, Responsable du CGEA de Nancy**  
Tél. : 03 83 95 52 50  
E-mail : AGS-CGEA-Ny@ags.unedic.fr
- **Christophe Mounin, Responsable du CGEA d'Amiens**  
Tél. : 03 22 50 35 30  
E-mail : AGS-CGEA-As@ags.unedic.fr
- **Jean-Paul Lè, Responsable du CGEA de Lille**  
Tél. : 03 20 74 62 10  
E-mail : AGS-CGEA-Le@ags.unedic.fr

## DOM AMÉRICAINS



GUADELOUPE



GUYANE



MARTINIQUE



ST-PIERRE ET MIQUELON



## Délégation DOM américains

- **Gilles Cercillieux, Responsable du Centre de Fort-de-France**  
Tél. : 05 96 60 65 65  
E-mail : AGS-CGEA-Ma@ags.unedic.fr

## Délégation Régionale Sud-Ouest

- **Michel Mathieu, Délégué régional**  
Tél. : 05 62 73 76 22  
E-mail : AGS-DR-SO@ags.unedic.fr
- **Daniel Lagraula, Responsable du CGEA de Bordeaux**  
Tél. : 05 56 69 64 00  
E-mail : AGS-CGEA-Bx@ags.unedic.fr
- **Hervé Gillard, Responsable du CGEA de Toulouse**  
Tél. : 05 62 73 76 00  
E-mail : AGS-CGEA-Te@ags.unedic.fr

## Délégation Régionale Sud-Est

- **Claude Segond, Délégué régional**  
Tél. : 04 91 14 81 00  
E-mail : AGS-DR-SE@ags.unedic.fr
- **Maryse Deschamps, Responsable du CGEA de Chalon-sur-Saône**  
Tél. : 03 85 46 98 30  
E-mail : AGS-CGEA-Cn@ags.unedic.fr
- **Christophe Fourage, Responsable du CGEA d'Annecy**  
Tél. : 04 50 69 80 00  
E-mail : AGS-CGEA-Ay@ags.unedic.fr
- **Marie-Ange Nguyen, Responsable du CGEA de Marseille**  
Tél. : 04 96 11 66 20  
E-mail : AGS-CGEA-Me@ags.unedic.fr
- **Erick Marimoutou, Responsable du Département de la Réunion**  
Tél. : 02 62 20 94 50  
E-mail : AGS-CGEA-Rn@ags.unedic.fr



---

**Délégation Unédic AGS**

77, rue de Miromesnil

75008 Paris

Tél. : 01 53 17 24 31

Fax : 01 53 17 21 91

E.mail : [ags-dn@ags.unedic.fr](mailto:ags-dn@ags.unedic.fr)

Site internet : [www.ags-garantie-salaires.org](http://www.ags-garantie-salaires.org)